

# Chapitre 3

## Comptabilité des régimes de retraite, des foyers de soins et de la réserve pour éventualités

### Contenu

Introduction .....	49
Comptabilité des régimes de retraite .....	49
Foyers de soins.....	64
Réserve pour éventualités.....	69
Annexe I – Information sur les régimes de retraite.....	72

# Comptabilité des régimes de retraite, des foyers de soins et de la réserve pour éventualités

## Introduction

**3.1** Dans le présent chapitre, notre bureau (VGNB) présente ses observations sur la comptabilité des régimes de retraite, des foyers de soins et de la réserve pour éventualités de la province. Nous croyons qu'un chapitre distinct est nécessaire pour la comptabilité de ces éléments, puisqu'elle s'accompagne de questions comptables complexes. De plus, en 2016, la comptabilité des régimes de retraite et des foyers de soins a entraîné des ajustements importants aux états financiers consolidés audités de la province de l'exercice précédent.

## Comptabilité des régimes de retraite

**3.2** La comptabilité des régimes de retraite est un domaine complexe nécessitant un usage sérieux de jugement professionnel. Les paragraphes qui suivent décrivent les changements survenus depuis l'audit réalisé à la fin de l'exercice 2015 et ne visent pas à fournir des renseignements détaillés sur la classification des régimes de retraite à des fins comptables. Vous trouverez ces renseignements dans le chapitre 3 du rapport 2015 – volume III.

## Contexte

**3.3** Les états financiers consolidés audités de la province du 31 mars 2015 contenaient une opinion avec réserve. Celle-ci était émise étant donné que la province a appliqué pour ses régimes de retraite à prestation cible le traitement comptable réservé aux régimes à cotisations déterminées plutôt que celui réservé aux régimes à prestations déterminées et aux régimes conjoints à prestations déterminées. À notre avis, en appliquant à ces régimes le traitement comptable réservé aux régimes à cotisations déterminées, la province a dérogé aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ce

qui signifie qu'elle ne pouvait pas bénéficier d'une opinion sans réserve en 2015.

### ***La province a changé sa méthode comptable en 2016***

**3.4** En 2016, la province a changé sa méthode comptable pour ces régimes de retraite à prestation cible afin de se conformer aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Vous trouverez dans la pièce 3.1 une liste des régimes de retraite à prestation cible pour lesquels la méthode comptable de la province a changé en 2016.

*Pièce 3.1 – Résumé de la comptabilité des régimes de retraite pour 2015-2016*

Régime de retraite à prestation cible	Traitement comptable de la province en 2015	Traitement comptable recommandé par le VGNB pour 2015 et 2016	Traitement comptable de la province en 2016
Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP)	Cotisations déterminées	Prestations déterminées	Prestations déterminées
Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB)	Cotisations déterminées	Régime conjoint à prestations déterminées	Régime conjoint à prestations déterminées
Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (H-SCFP)	Cotisations déterminées	Régime conjoint à prestations déterminées	Régime conjoint à prestations déterminées
Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H-CES)	Cotisations déterminées	Régime conjoint à prestations déterminées	Régime conjoint à prestations déterminées

### ***Nous sommes satisfaits des changements apportés en 2016***

**3.5** Nous sommes satisfaits de constater que les changements nécessaires ont été apportés en 2016 à la comptabilité des régimes de retraite afin de permettre à notre Bureau d'émettre une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés de la province.

### ***Répercussions financières des changements***

**3.6** La principale répercussion du changement apporté à la méthode comptable s'appliquant aux régimes de retraite est une augmentation des passifs, de la dette nette et du déficit en début d'exercice de l'ordre de 224 millions de dollars.

***Qu'est-ce qui a changé?***

**3.7** Pour cet exercice, le Bureau du contrôleur a obtenu de nouveaux renseignements qui n'étaient pas disponibles au cours de l'exercice précédent. Plus précisément, il a obtenu, à des fins comptables et pour les quatre régimes de retraite à prestation cible figurant dans la pièce 3.1, des évaluations actuarielles à des fins comptables établies au moyen des modèles comptables s'appliquant aux régimes à prestations déterminées et aux régimes conjoints à prestations déterminées.

***Nouveaux renseignements disponibles***

**3.8** Ces nouveaux renseignements ont permis d'effectuer les calculs comptables relatifs aux régimes de retraite pour les états financiers de la province, ce qui, sans ces données, n'a pas pu être réalisé au cours de l'exercice précédent.

***Nouvelles questions comptables abordées***

**3.9** Grâce à l'obtention de ces nouveaux renseignements, d'autres questions comptables relatives aux régimes de retraite à prestation cible de la province ont pu être examinées.

**3.10** Voici les principales questions soulevées et évaluées :

- Quel pourcentage convient le mieux pour les régimes conjoints à prestations déterminées?
- Quel traitement convient le mieux pour la garantie de la province relativement au RRPSP?
- Quelle indexation convient le mieux pour les régimes à prestation cible?
- Le cas échéant, quel montant convient-il d'inscrire pour l'actif des régimes de retraite à prestation cible de la province?

***Part de la province dans les régimes conjoints à prestations déterminées***

**3.11** Au moment de déterminer le pourcentage à inscrire dans les états financiers de la province pour les régimes conjoints à prestations déterminées, il fallait tenir compte du fait que, à long terme, on vise à ce que les cotisations de retraite soient divisées à parts égales entre l'employeur et l'employé. On a donc déterminé globalement que le pourcentage le plus approprié à inscrire dans les états financiers de la province pour les régimes conjoints à prestations déterminées se situait à 50 %.

**3.12** Pour le moment, les cotisations ne sont pas divisées à 50 % entre l'employé et l'employeur, mais nous avons considéré qu'il était convenable de nous concentrer sur le régime visé à long terme, dans lequel les cotisations seront divisées à parts égales. En ayant une vision à long terme, on contribue à diminuer la volatilité comptable d'année en année, étant donné que les cotisations pourraient varier à court terme.

**Garantie de la province quant au RRPSP**

**3.13** Aucun changement n'a été apporté à la garantie de la province quant au RRPSP, mais il faut réévaluer chaque année le traitement comptable qu'il convient d'appliquer à cette garantie. Pour le présent exercice, nous avons conclu, semblable à 2014, qu'il était acceptable que la province traite la garantie en classant le RRPSP comme un régime à prestations déterminées.

**3.14** Toutefois, comme il est mentionné au chapitre 3 de notre rapport de 2014, dans les exercices suivant immédiatement la conversion du régime de retraite, l'obligation au titre des pensions est couverte à un fort pourcentage par la garantie de la province. Puisque la garantie est applicable aux prestations de retraite gagnées par tous les employés et retraités avant la conversion en 2014, elle diminuera au fil du temps. Pour cette raison, il pourrait être nécessaire de revoir la classification de ce régime éventuellement à un régime conjoint à prestations déterminées.

**Indexation à venir des prestations de retraite**

**3.15** Au moment d'estimer l'obligation au titre des prestations de retraite, il était important de disposer d'une hypothèse sur la façon de calculer la potentielle indexation à venir des prestations de retraite. Les principaux facteurs pris en considération sont notamment la conception du régime, les évaluations et les estimations actuarielles, et la communication aux membres du régime.

**3.16** Parmi les données disponibles concernant l'indexation à venir des prestations de retraite, celles établies dans le cadre des travaux d'actuariat constituaient une contrainte majeure. En général, les actuaires ont calculé l'indexation en estimant

l'indexation moyenne prévue au cours des vingt prochaines années. Cette estimation a été utilisée dans le calcul du passif du régime de retraite.

**Montant de l'actif de retraite à inscrire pour les régimes de retraite à prestation cible de la province**

**3.17** Lorsque les calculs comptables ont été effectués le 31 mars 2016, deux des régimes à prestation cible (RRPSP et RPENB) possédaient un actif net. À des fins comptables, un actif net s'entend non seulement des actifs d'investissement du régime excédant ses passifs, mais également des pertes reportées. (Les pertes reportées sont enregistrées lorsque les estimations actuarielles diffèrent des résultats réels et elles sont reportées et amorties au fil du temps.)

**3.18** Puisque la province n'a pas de revendication ni de droit reconnu par la loi à l'égard des actifs ou des excédents des régimes de retraite à prestation cible, une provision pour moins-value a été appliquée afin de retirer, pour les régimes de retraite à prestation cible, la valeur des actifs restants des régimes de retraite. Ce traitement comptable est justifié par un traitement similaire utilisé dans une autre administration ainsi que par les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**3.19** L'application d'une provision pour moins-value aux actifs comptables des régimes de retraite à prestation cible permet d'établir un juste milieu sur le plan comptable. À des fins comptables, le passif du régime peut être consigné dans plusieurs années lorsqu'il y a un passif net, mais cette pratique empêche également de consigner l'actif du régime lorsque la structure du régime de retraite à prestation cible de la province ne permet pas de le faire. Cette approche permet d'obtenir un équilibre dans le domaine des régimes de retraite à prestation cible de la province, lequel est nécessaire pour faire en sorte que les règles comptables traditionnelles soient en adéquation avec les nouvelles conception et structure des régimes à prestation cible.

***Nouveau comité d'audit (spécial)***

**3.20** Un nouveau processus pour aborder les problèmes liés à l'audit a vu le jour cette année au sein du gouvernement provincial. Un comité spécial composé de hauts fonctionnaires et de certains membres du Conseil exécutif a été formé à la fin de

septembre 2016 afin de discuter, à la fin de l'audit, des principaux problèmes liés à celui-ci. Dans le cadre de ce processus, notre Bureau a eu l'occasion d'informer le comité des principaux problèmes liés à l'audit lorsque des décisions étaient requises ainsi que de discuter de l'importance et des conséquences du problème de classification des régimes de retraite.

**3.21** De plus, le gouvernement a annoncé la création d'un nouveau comité d'audit dans un communiqué du 23 septembre 2016 intitulé « *Formation d'un comité de vérification par le gouvernement* ». Nous comprenons que, à la suite des recommandations formulées à répétition par notre Bureau en 2012, 2013, 2014 et 2015, l'objectif de ce comité consiste à ce que des hauts fonctionnaires et certains membres du Conseil exécutif se rencontrent régulièrement à l'avenir pour discuter des grands problèmes liés à l'audit. Nous espérons que, une fois que le comité sera officialisé et disposera d'un cadre de référence ou d'une charte, ses membres se rencontreront régulièrement.

***Suivi des recommandations  
d'exercices antérieurs  
relativement aux régimes de  
retraite***

**3.22** Dans le chapitre 3 de notre rapport 2015, volume III, nous formulons sept recommandations relativement aux régimes de retraite et à la comptabilité des régimes. En 2016, nous avons eu le plaisir de constater que des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre de nos recommandations.

**3.23** La pièce 3.2 présente les recommandations de l'exercice précédent et leur état actuel. Pour cet exercice, tout comme pour les exercices antérieurs à 2015, les nouvelles recommandations concernant les régimes de retraite figurent au chapitre 4, dans lequel nous présentons nos principales constatations découlant de l'audit des états financiers de la province.

*Pièce 3.2 – Résumé des recommandations de l'exercice précédent relativement aux régimes de retraite et état actuel*

Recommandation de 2015	État en 2016
Modification non justifiée de la convention comptable en matière de régimes de retraite	Mise en œuvre
Décisions comptables tardives	Non mise en œuvre
Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations	Non mise en œuvre – abordée au chapitre 4
Manque d'éléments probants pour l'actif du RPENB à la date de conversion	Résolue
États financiers des régimes de retraite du RPENB et du RRPSP	RRPSP - mise en œuvre
	RPENB - non mise en œuvre
Préoccupations relatives à la convention de retraite	Partiellement mise en œuvre
Manque de rigueur dans l'examen des calculs pour les régimes de retraite	Mise en œuvre

***Des progrès ont été réalisés pour cinq recommandations sur sept***

**3.24** Nous avons eu le plaisir de constater que cinq des sept recommandations sont partiellement ou entièrement mises en œuvre ou sont résolues. Toutefois, il serait préférable que toutes les recommandations soient entièrement mises en œuvre.

**Renseignements sur les régimes de retraite**

**3.25** La pièce 3.3 présente un résumé des actifs, des passifs et des charges des principaux régimes de retraite de la province.

**3.26** Ces renseignements ne figuraient pas dans les états financiers de la province. En 2014 et pour les exercices antérieurs, ils figuraient dans les notes afférentes aux états financiers de la province. Nous croyons que les renseignements figurant dans la pièce 3.3 devraient être inclus à chaque exercice afin que les lecteurs des états financiers de la province disposent de renseignements plus détaillés et transparents. Pour le présent exercice, nous avons décidé de publier l'information dans notre rapport afin de veiller à ce qu'elle soit accessible au public. Veuillez faire référence à l'annexe I pour les définitions des abréviations utilisées à la pièce 3.3.

## Pièce 3.3 – Résumé des principaux régimes de retraite

Résumé des actifs, des passifs et des charges au titre des régimes de retraite (2016)														
(en millions de \$)														
	RRPSP	RPENB	H-SCFP	H-CES	FS-SI et P	FS-G et S	FS-direction	Juges	Députés	Écoles-cadres	SCFP 1253	SCFP 2745	RRC	Total
<b>Part de la province (par compte public)</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	
Actifs du régime	6 940,5	2 649,8	359,1	894,4	123,8	211,3	82,7	43,3	-	6,6	341,2	80,0	11,4	11 744,1
Obligation au titre des prestations constituées	7 188,8	2 510,1	529,6	989,5	126,1	250,2	80,9	84,1	64,1	18,3	397,0	95,9	303,8	12 638,4
Rajustements non amorti	(451,0)	(84,3)	(23,5)	(19,6)	(6,5)	(14,5)	(4,2)	(5,7)	0,5	-	(31,5)	(10,0)	(30,7)	(681,0)
Rajustement de l'évaluation	202,7	224,0	-	-	-	-	1,8	-	-	-	-	-	-	428,5
<b>Passif net au titre des régimes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>147,0</b>	<b>75,5</b>	<b>(4,2)</b>	<b>24,4</b>	<b>(4,2)</b>	<b>35,1</b>	<b>64,6</b>	<b>11,7</b>	<b>24,3</b>	<b>5,9</b>	<b>261,7</b>	<b>641,8</b>

Résumé des charges du régime de retraite (2016)														
(en millions de \$)														
	RRPSP	RPENB	H-SCFP	H-CES	FS-SI et P	FS-G et S	FS-direction	Juges	Députés	Écoles-cadres	SCFP 1253	SCFP 2745	RRC	Total
Part de l'employeur des prestations constituées	22,8	53,4	22,9	38,8	4,1	10,6	2,3	3,1	-	-	6,8	1,7	8,1	174,6
Intérêts nets	(5,2)	(19,5)	8,3	4,5	(0,3)	1,4	(0,5)	0,8	1,9	0,7	3,1	0,9	9,3	5,4
Amortissement des rajustements	38,4	5,0	1,7	1,3	(0,4)	(0,3)	(0,5)	1,8	(0,2)	0,3	8,3	2,3	2,6	60,3
Variation du rajustement de l'évaluation	39,0	32,5	-	-	(1,7)	-	(2,3)	-	-	-	-	-	-	67,5
<b>Total des charges liées aux prestations de retraite</b>	<b>95,0</b>	<b>71,4</b>	<b>32,9</b>	<b>44,6</b>	<b>1,7</b>	<b>11,7</b>	<b>(1,0)</b>	<b>5,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,0</b>	<b>18,2</b>	<b>4,9</b>	<b>20,0</b>	<b>307,8</b>

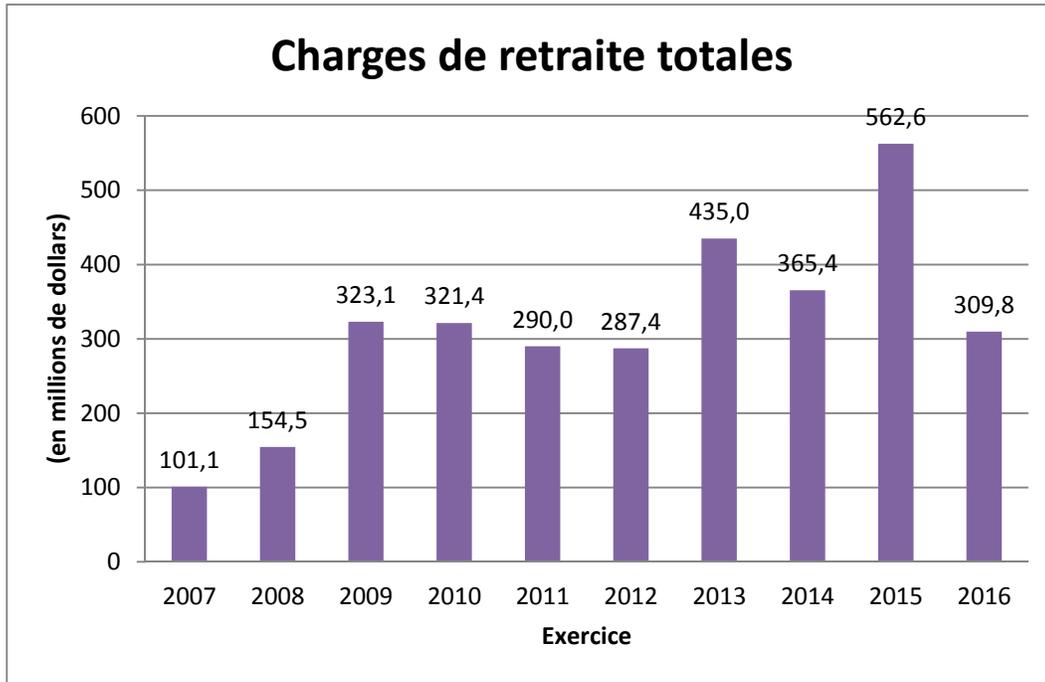
### Charges et cotisations de retraite

**3.27** La pièce 3.4 donne des précisions sur les charges de retraite totales de la province pour les dix derniers exercices. Pour bien illustrer la volatilité potentielle de ces chiffres, notre analyse repose sur une période à plus long terme de dix exercices.

#### Pièce 3.4 – Éléments des charges de retraite

Éléments des charges de retraite										
(en millions de dollars)										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 Redressé	2016
Part de l'employeur des prestations acquises	126,1	133,8	146,1	131,6	137,4	148,9	177,4	196,0	161,3	176,6
Charge (recette) nette d'intérêts	0,4	(9,1)	20,6	118,2	52,9	32,0	62,7	70,4	38,2	5,4
Modifications au régime	5,9	-	-	-	-	-	-	(11,2)	(183,2)	-
Rajustements reconnus en raison de la modification du régime	-	-	-	-	-	-	-	-	130,9	-
Amortissement des rajustements	(31,2)	30,3	159,7	87,1	99,7	106,5	194,9	132,1	53,4	60,3
Variation du rajustement de l'évaluation	(0,1)	(0,5)	(3,3)	(15,5)	-	-	-	-	247,0	67,5
Liquidations du régime <i>(comptabilisées dans l'exercice par suite de la conversion en une nouvelle structure de régime de retraite)</i>	-	-	-	-	-	-	-	(21,9)	115,0	-
<b>Total des charges de retraite</b>	<b>101,1</b>	<b>154,5</b>	<b>323,1</b>	<b>321,4</b>	<b>290,0</b>	<b>287,4</b>	<b>435,0</b>	<b>365,4</b>	<b>562,6</b>	<b>309,8</b>

## Pièce 3.5 – Charges de retraite totales

***Volatilité des charges de retraite***

**3.28** Les pièces 3.4 et 3.5 font ressortir la volatilité importante des charges de retraite annuelles sur une période de dix exercices. La charge de retraite a été la plus faible en 2007 à 101,1 millions de dollars et la plus élevée en 2015 à 562,6 millions de dollars pour une augmentation de 461,5 millions.

***Charges de liquidation des régimes de retraite***

**3.29** La charge de retraite de l'exercice terminé le 31 mars 2015 de 562,6 millions de dollars comprenait une charge ponctuelle au titre de la liquidation des régimes de l'ordre de 115 millions en raison de la décision de la province de comptabiliser le RPENB selon la comptabilité des régimes de retraite conjoints à prestations déterminées.

***Précisions sur le solde des régimes de retraite de la province***

**3.30** La pièce 3.6 présente l'historique des soldes de tous les régimes de retraite de la province présentés dans les états financiers consolidés aux fins de la comptabilité ainsi que les éléments importants du calcul de ces soldes pour les dix derniers exercices. Il est important de noter que le solde des régimes de retraite diffère de la charge de retraite. Dans la pièce 3.6, le solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité est le montant figurant à l'état de la situation financière (ou bilan) de la province.

## Pièce 3.6 – Éléments du solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité

Éléments du solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité (en milliards de dollars)										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 Redressé	2016
Obligations estimatives au titre des prestations constituées	7,9	8,3	8,6	8,6	8,9	9,3	10,1	12,3	12,1	12,6
Valeur de l'actif des régimes	8,0	8,0	6,5	7,7	8,4	8,7	9,3	11,5	11,7	11,7
Situation des régimes de retraite avant les rajustements comptables	(0,1)	0,3	2,1	0,9	0,5	0,6	0,8	0,8	0,4	0,9
Rajustements comptables	-	(0,5)	(2,3)	(1,1)	(0,7)	(0,9)	(1,0)	(0,8)	0,2	(0,3)
Solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,3)	(0,2)	0,0	0,6	0,6

Remarque : Les chiffres de 2014 représentent les chiffres des états financiers audités sans redressement d'exercice antérieur.

**3.31** Il faut souligner que la volatilité des régimes devrait être réduite à long terme avec l'introduction du nouveau modèle de régime de retraite à risques partagés et à prestations cibles; toutefois, l'exposition à la volatilité et aux risques n'a pas été éliminée.

***Volatilité des cotisations aux régimes de retraite***

**3.32** La pièce 3.7 compare les charges de retraite annuelles aux cotisations versées par la province aux différents régimes de retraite.

## Pièce 3.7 – Charges de retraite et cotisations

Charges de retraite et cotisations										
(en millions de dollars)										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 Redressé	2016
Charges de retraite	101,1	154,5	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	365,4	562,6	309,8
Cotisations de l'employeur	257,7	272,8	288,6	307,8	313,3	327,0	350,8	216,5	260,9	257,2
Excédent (insuffisance) des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite	156,6	118,3	(34,5)	(13,6)	23,3	39,6	(84,2)	(148,9)	(301,7)	(52,6)

Remarque : Les chiffres de 2014 représentent les chiffres des états financiers audités sans redressement d'exercice antérieur.

**3.33** La pièce 3.7 montre que pour six des dix derniers exercices, les cotisations de la province à ses différents régimes de retraite ont été inférieures aux charges de retraite annuelles, tandis que pour quatre des derniers exercices, les cotisations de l'employeur dépassent le montant des charges de retraite. Au cours des dix derniers exercices, la province a versé 297,7 millions de dollars en cotisations en moins que les charges de retraite.

**3.34** L'augmentation importante de l'insuffisance des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite au cours de l'exercice 2015 (301,7 millions de dollars) sont liées à des charges ponctuelles de liquidation de régime de 115 millions pour le RPENB par suite de la décision de la province d'appliquer la comptabilité des régimes de retraite conjoints à prestations déterminées.

***Cotisations de retraite pour les deux principaux régimes de la province***

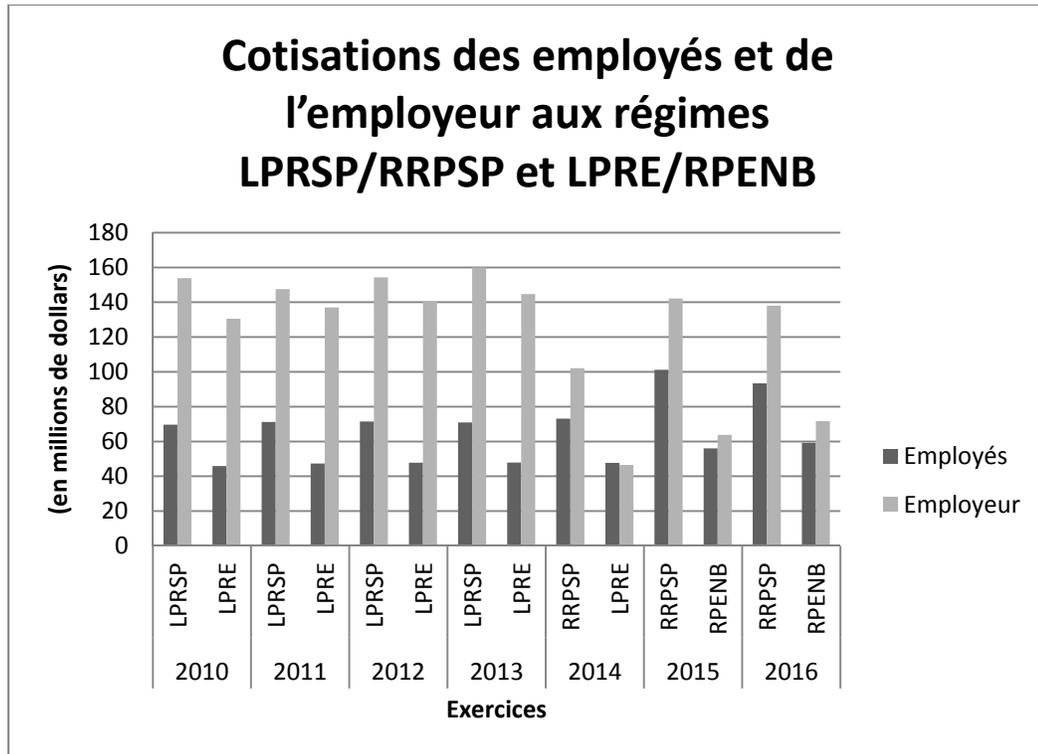
**3.35** Les pièces 3.8 et 3.9 donnent des précisions sur les cotisations de retraite de 2010 à 2016 pour les deux principaux régimes de retraite de la province, soit le régime en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP), maintenant le RRPSP, et celui en vertu de *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE), maintenant le RPENB.

## Pièce 3.8 – Cotisations de retraite pour les régimes RRPSP/LPRSP et RPENB/LPRE

Cotisations de retraite pour les régimes RRPSP/LPRSP et RPENB/LPRE (en millions de dollars)							
Exercice	Régime	Cotisations des employés	Cotisations de l'employeur <sup>1</sup>			Total des cotisations des employés et de l'employeur	Ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles des employés
			Normales	Paiements spéciaux	Total des cotisations de l'employeur		
2016	RRPSP	93,4	138,0	-	138,0	231,4	1,53
	RPENB	59,2	71,7	-	71,7	130,9	1,28
2015	RRPSP	101,2	142,1	-	142,1	243,3	1,40
	RPENB	56,0	63,8	-	63,8	119,8	1,14
2014	RRPSP	73,1	102,1	-	102,1	175,2	1,40
	LPRE	47,7	46,5	-	46,5	94,2	0,97
2013	LPRSP	70,9	92,1	67,9	160,0	230,9	2,26
	LPRE	47,9	46,1	98,6	144,7	192,6	3,02
2012	LPRSP	71,5	89,4	64,9	154,3	225,8	2,16
	LPRE	47,8	46,4	94,4	140,8	188,6	2,94
2011	LPRSP	71,2	84,3	63,2	147,5	218,7	2,07
	LPRE	47,3	45,1	91,9	137,0	184,3	2,90
2010	LPRSP	69,6	92,8	61,0	153,8	223,4	2,21
	LPRE	45,9	41,9	88,6	130,5	176,4	2,84
Total 2010-2016	RRPSP	550,9	740,8	257,0	997,8	1 548,7	1,81
	RPENB	351,8	361,5	373,5	735,0	1 086,8	2,10

<sup>1</sup> Les cotisations de l'employeur au RRPSP/LPRSP englobent les cotisations de la province, des sociétés de la Couronne et des autres participants.

Pièce 3.9 – Total des cotisations des employés et de l’employeur aux régimes de retraite (RRPSP/LPRSP et RPENB/LPRE)



**3.36** Nous avons constaté dans la pièce 3.8 que les cotisations de l’employeur avaient diminué de 4,1 millions de dollars (3 %) pour le RRPSP et avaient augmenté de 7,9 millions (12 %) pour le RPENB au cours de l’exercice 2016 par rapport à 2015. Il est important de noter qu’il n’y a pas eu de paiements spéciaux pour le RRPSP et le RPENB/LPRE dans les exercices 2016, 2015 et 2014.

**3.37** En 2015, l’augmentation des cotisations de l’employeur de 40,0 millions de dollars pour le RRPSP (17,3 millions pour le RPENB) par rapport aux résultats de l’exercice 2014 a trait en partie à une augmentation des taux de cotisations de l’employeur. La pièce 3.10 ci-dessous fournit des précisions sur les modifications des taux de cotisations pour le RRPSP et le RPENB.

## Pièce 3.10 – Taux de cotisations de retraite de l'employeur

Régime de retraite	Taux de l'employeur	
	Avant le nouveau régime	Après le nouveau régime
RRPSP <sup>1</sup>	8,932 % jusqu'au MGAP <sup>3</sup>	12,5 %
	11,55 % au-delà du MGAP	
RPENB <sup>2</sup>	7,3 % jusqu'au MGAP plus des paiements spéciaux déterminés par un actuaire	11,5 % jusqu'au MGAP
	9 % au-delà du MGAP plus des paiements spéciaux déterminés par un actuaire	13,2 % au-delà du MGAP

<sup>1</sup> Les taux de cotisations de l'employeur pour le RRPSP ont changé le 1<sup>er</sup> avril 2014

<sup>2</sup> Les taux de cotisations de l'employeur pour le RPENB ont changé le 1<sup>er</sup> juillet 2014

<sup>3</sup> MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

**3.38** Comme le montre les pièces 3.8 et 3.9, les cotisations totales des employés ont augmenté de 3,2 millions de dollars (6 %) pour le RPENB et diminué de 7,8 millions (8 %) pour le RRPSP en 2016.

**3.39** Le ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles des employés pour le RRPSP a augmenté de 1,40 en 2015 à 1,53 en 2016. Pour le RPENB, le ratio a également augmenté de 1,14 en 2015 à 1,28 en 2016.

**Taux de rendement de l'actif des régimes de retraite**

**3.40** L'élément des intérêts nets des charges de retraite dépend principalement du taux de rendement de l'actif des caisses de retraite. Ces rendements sont volatiles, comme le démontre la pièce 3.11 qui présente les taux de rendement des caisses de retraite de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) depuis qu'elle a été créée en 1996 et qu'elle a diversifié ses placements pour s'éloigner des obligations d'État. La SGPNB agit en tant que fiduciaire et gestionnaire de placements pour la caisse de retraite des juges de la Cour provinciale et comme gestionnaire de placements pour le RRPSP et le RPENB.

## Pièce 3.11 – Taux de rendement de la SGPNB : Caisses de retraite gérées

Taux de rendement de la SGPNB			
Exercice	Pourcentage	Exercice	Pourcentage
2016	1,66	2006	15,87
2015	14,05	2005	8,51
2014	13,56	2004	25,27
2013	9,08	2003	(6,95)
2012	5,00	2002	3,45
2011	10,42	2001	(5,25)
2010	19,94	2000	20,57
2009	(18,34)	1999	(0,62)
2008	0,79	1998	18,68
2007	8,68	1997	10,14
<b>Taux annualisé sur 20 exercices</b>			<b>7,20 %</b>

**3.41** Les rendements obtenus par la SGPNB sur les caisses de retraite qu'elle gère ont fluctué d'un sommet de 25,27 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 à un creux de (18,34) % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Au cours des 20 derniers exercices, le taux de rendement annualisé de la SGPNB s'est établi à 7,20 % pour les caisses de retraite gérées.

## Foyers de soins

**3.42** En 2016, la province a fait figurer pour la première fois dans ses états financiers les foyers de soins à but non lucratif en activité au Nouveau-Brunswick. Vous trouverez dans la pièce 3.12 une liste des foyers de soins figurant dans les états financiers consolidés de la province datant du 31 mars 2016.

## Pièce 3.12 – Foyers de soins figurant dans les états financiers de la province du 31 mars 2016

Foyers de soins figurant dans les états financiers de la province du 31 mars 2016			
Campbellton Nursing Home inc.	Campobello Lodge inc.	Carleton Manor inc.	Carleton-Kirk Lodge
Central Carleton Nursing Home inc.	Central New Brunswick Nursing Home inc.	Dalhousie Nursing Home inc.	Dr. V.A. Snow Centre inc.
Drew Nursing Home	Forest Dale Home inc.	Foyer Assomption	Foyer Notre-Dame-de-Lourdes inc.
Foyer Notre-Dame de Saint-Léonard inc.	Foyer Saint-Antoine	Foyer Sainte-Élisabeth inc.	Fredericton South Nursing Home inc (Pine Grove Nursing Home)
Fundy Nursing Home	Grand Manan Nursing Home inc.	Jordan Lifecare Centre inc.	Kennebec Manor inc.
Kenneth E. Spencer Memorial Home inc.	Kings Way Care Centre inc.	Kiwanis Nursing Home inc.	La Villa Sormany inc.
Le Foyer St. Thomas de la Vallée de Memramcook inc. – Dre Camille E. Gaudet	Les Résidences Inkerman inc.	Les Résidences Jodin inc.	Les Résidences Lucien Saindon inc.
Les Résidences M <sup>gr</sup> Chiasson inc.	Lincourt Manor inc.	Loch Lomond Villa inc.	Manoir Édith B. Pinet inc.
Manoir Saint-Jean Baptiste inc.	Mill Cove Nursing Home inc.	Miramichi Senior Citizens Home inc.	Mount St. Joseph of Chatham, N-B
Nashwaak Villa inc.	Passamaquoddy Lodge inc.	Résidence M <sup>gr</sup> Melanson inc.	Rexton Lions Nursing Home inc.
River View Manor inc.	Rocmaura inc.	Tabusintac Nursing Home inc.	The Church of St. John and St. Stephen Home inc.
The Salvation Army – Lakeview Manor	Tobique Valley Manor inc.	Turnbull Nursing Home	Victoria Glen Manor inc.
Villa Beauséjour inc.	Villa des Chutes/Falls Villa	Villa du repos inc.	Villa Maria inc.
Villa Providence Shédiac inc.	Villa Saint-Joseph inc.	W.G. Bishop Nursing Home	Wauklehegan Manor inc.
Westford Nursing Home	White Rapids Manor inc.	Woolastook Long Term Care Facility inc. (Orchard View)	York Manor inc.

**Contexte**

**3.43** Dans les derniers exercices, les foyers de soins sans but lucratif ont fait l'objet d'une évaluation comptable de routine afin de déterminer s'ils devaient figurer dans les états financiers de la province. Dans le chapitre 6 de notre rapport 2015, volume III, nous recommandions « que le Bureau du contrôleur et le ministère du Développement social effectuent une évaluation formelle de la substance des activités de la province à l'égard des foyers de soins pour déterminer si un contrôle existe pour les fins de la comptabilité, selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public ». Notre Bureau a également soulevé cette question dans le chapitre 3 de notre rapport 2011, volume II.

**3.44** Il est important de noter que cette évaluation a été réalisée à des fins comptables. Son objectif ne

consistait pas à établir un contrôle juridique ou tout autre type de contrôle allant au-delà de la comptabilité. Ce type d'évaluation est régulièrement réalisé par le Bureau du contrôleur puis audité par le VGNB pour différentes entités provinciales afin de déterminer si elles doivent être consolidées à des fins comptables dans les états financiers de la province.

**3.45** Il importe également de noter que cette recommandation s'applique seulement aux foyers de soins sans but lucratif de la province. Les foyers de soins à but lucratif mènent leurs activités sous une autre structure d'affaires dans laquelle le gouvernement est moins impliqué.

***Pourquoi avons-nous recommandé qu'une évaluation comptable des foyers des soins soit réalisée en 2015?***

**3.46** En 2015, pendant que nous réalisions nos travaux d'audit, nous avons observé que de nombreuses nouvelles politiques et initiatives avaient été mises en place dans le secteur des foyers de soins. Certaines de ces activités découlaient d'une réforme stratégique ou d'autres initiatives. Nous avons également pris connaissance de certains de ces renseignements dans le cadre d'un examen approfondi sur le rôle de la province dans les activités des foyers de soins réalisé par notre Bureau.

***Mise en œuvre de notre recommandation de 2015***

**3.47** En 2016, le Bureau du contrôleur a suivi notre recommandation et a embauché un expert afin qu'il réalise une évaluation comptable. L'évaluation a nécessité des travaux importants et a compris l'analyse de plusieurs aspects de cette question comptable compliquée. Les résultats de l'évaluation ont permis de conclure que les foyers de soins sans but lucratif de la province devraient être consolidés et, par le fait même, les actifs, les passifs, les recettes et les charges de ces foyers de soins devraient figurer dans les états financiers de la province.

***Conclusion comptable du Bureau du contrôleur sur la consolidation des foyers de soins***

**3.48** Voici les principales raisons qui ont amené le Bureau du contrôleur à conclure que les foyers de soins devraient être consolidés dans les états financiers de la province :

- 1) Le rôle important de la province dans l'établissement des budgets des foyers de soins, plus particulièrement en ce qui a trait à l'approbation des projets d'immobilisations.
- 2) Le rôle probant de la province dans

l'établissement des politiques de fonctionnement et de ressources humaines des foyers de soins, comme dans le cas des combinaisons de compétences obligatoires du personnel.

- 3) Le risque de perte semble être presque complètement assumé par la province, verbalement et sans doute dans la pratique antérieure.
- 4) Les foyers de soins doivent obtenir l'approbation et le soutien de la province pour emprunter des fonds.
- 5) La province a accepté de financer le déficit de deux des trois régimes de retraite des foyers de soins pour une période de 15 ans, ce qui l'expose à un risque de perte.

**3.49** Globalement, il y a de nombreux parallèles entre la relation qui lie la province aux foyers de soins sans but lucratif et celle qui le lie aux hôpitaux (régies régionales de la santé). Ceci ajouterait du support à ce que la comptabilité et la reddition de comptes devraient se faire de la même façon dans les deux cas.

**3.50** L'information financière des foyers de soins n'est pas encore aussi détaillée que celle des régies régionales de la santé, mais le Bureau du contrôleur a pu obtenir des renseignements supplémentaires et a comptabilisé des actifs, passifs, recettes et charges importants des foyers de soins dans les états financiers de la province.

**3.51** La pièce 3.13 détaille les répercussions financières de la consolidation des foyers de soins sans but lucratif dans les états financiers de la province. Les données dans la pièce 3.13 comprennent des ajustements à l'information des foyers de soins afin qu'elle soit conforme aux normes comptables pour le secteur public. Elle démontre l'augmentation dans les soldes clés des états financiers par suite de la consolidation des foyers de soins. Ceci est en plus des charges des foyers de soins de plus de 300 millions de dollars que la province comptabilise déjà dans ses états financiers.

## Pièce 3.13 – Répercussions financières de la consolidation des foyers de soins sans but lucratif

<b>Répercussions financières de la consolidation des foyers de soins sans but lucratif</b>		
<b>Augmentation (diminution) en millions de dollars</b>		
	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Actifs	37,2	41,3
Actifs non financiers (p. ex. les immobilisations)	440,3	489,1
Passifs	559,0	593,2
Dette nette (début d'exercice)	497,7	521,7
Déficit accumulé (début d'exercice)	96,9	81,5
Recettes	75,1	85,4
Charges	59,7*	60,1*

*\*Remarque : L'information ci-haut présente seulement les charges supplémentaires par suite de la consolidation des foyers de soins. Ceci est en plus des charges des foyers de soins de plus de 300 millions de dollars que la province comptabilisait annuellement précédemment.*

***Difficultés importantes liées à la mise en œuvre***

**3.52** La recommandation a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2016, mais cette mise en œuvre a été source d'importantes difficultés. Il a notamment été difficile d'obtenir l'information financière comparative (deux ans) d'environ 60 foyers de soins, de comptabiliser les obligations au titre des avantages sociaux des employés et d'harmoniser les conventions comptables afin de se conformer au cadre comptable du secteur public, comme exigé pour les états financiers consolidés de la province.

***Avantages de ce changement comptable pour la province***

**3.53** À notre avis, le fait d'inclure les foyers de soins sans but lucratif dans les états financiers de la province permet d'obtenir des renseignements plus justes et complets sur les éléments suivants :

- les obligations complètes de la province;
- les actifs utilisés pour offrir aux Néo-Brunswickois des services qui sont en grande partie financés par la province;
- les recettes générées par ces services;
- les charges engagées pour offrir ces services.

L'inscription de ces éléments dans les états financiers consolidés de la province permet d'obtenir une représentation plus juste de la situation financière de la province.

***Réponse insatisfaisante des foyers de soins aux demandes du Bureau du contrôleur***

**3.54** Dans le cadre de l'exercice comptable visant à consigner les passifs au titre des avantages sociaux des employés des foyers de soins, données qui n'étaient pas auparavant consignées, le Bureau du contrôleur a demandé certains renseignements aux foyers de soins. Malheureusement, seulement deux foyers de soins ont fourni les données demandées. Il a donc fallu établir de nombreuses estimations pour consigner les obligations au titre des avantages sociaux des employés des foyers de soins (passifs au titre du régime de retraite, obligations au titre des allocations de retraite, obligations au titre des congés de maladie) dans les états financiers consolidés de la province. Ce manque de données a aussi eu une incidence sur la précision du calcul du passif au titre des avantages sociaux des employés, puisque le Bureau du contrôleur a utilisé d'autres renseignements pour établir des estimations les plus justes possible aux fins des états financiers de la province. Nous sommes déçus que seulement deux foyers de soins aient accepté de fournir cette information au Bureau du contrôleur.

***Nous espérons recevoir une meilleure réponse des foyers de soins à l'avenir***

**3.55** Dans le chapitre 4 du présent volume, nous recommandons au Bureau du contrôleur de continuer à demander cette information aux foyers de soins pour les exercices à venir. Nous espérons que davantage de foyers de soins répondront à la demande du Bureau du contrôleur dans le prochain exercice.

**Réserve pour éventualités**

**3.56** La province a prévu à ses budgets de 2016 et 2017 des réserves pour éventualités de 150 et de 100 millions de dollars respectivement. Puisque ces sommes sont notables dans les états financiers de la province, nous sommes préoccupés par la façon dont la province présente cette information dans ses états financiers.

**Que signifie le terme  
« réserve pour éventualités »?**

**3.57** Les réserves pour éventualités prévues au budget de la province ne représentent pas des actifs ou des fonds isolés, même si l'utilisation du terme «réserve» implique une source supplémentaire de fonds à utiliser pour des coûts inattendus de programme. Cependant, il n'existe pas de fonds supplémentaires ou de réserve; il s'agit simplement d'un montant ajouté au budget ou déficit. Par conséquent, l'utilisation d'une réserve pour éventualités cache le véritable déficit et crée une perception inexacte de l'état des finances véritable de la province.

**Les réserves pour éventualités  
créent une confusion inutile  
dans la présentation des  
résultats financiers de la  
province**

**3.58** Dans l'ensemble, nous croyons que le recours à des réserves pour éventualités crée une confusion inutile dans la présentation des résultats financiers de la province. Ceux-ci sont déjà difficiles à interpréter et à comprendre. L'utilisation d'une réserve pour éventualités, qui permet à la province de ne pas atteindre les recettes prévues ou d'excéder les charges prévues sans sembler dépasser son budget, ajoute encore à la complexité de ces données.

**Traitement comptable des  
réserves pour éventualités**

**3.59** Il appartient au gouvernement de préparer le budget comme ils le jugent bon. Toutefois, les résultats réels selon les états financiers audités ne comptabiliseraient pas une telle réserve pour éventualités comme recette, charge, actif ou passif. Par conséquent, les normes comptables pour le secteur public ne reconnaissent pas une telle réserve.

**Présentation uniforme du  
budget et des résultats réels  
requise par les normes  
comptables pour le secteur  
public pour permettre des  
comparaisons valables**

**3.60** En vertu des normes comptables pour le secteur public, le budget présenté dans les états financiers de la province doit être conforme au cadre comptable utilisé dans ces mêmes états financiers. Cette mesure est importante pour veiller à ce que les lecteurs des états financiers soient en mesure d'établir des comparaisons valables et légitimes entre le budget et les chiffres réels.

**Les divergences sur le plan de  
la présentation du budget  
peuvent être expliquées dans  
une note afférente aux états  
financiers**

**3.61** Si le budget comme il est présenté dans les états financiers n'est pas établi selon la même méthode que les chiffres réels, un rapprochement doit être présenté dans les notes afférentes aux états financiers. Le rapprochement doit présenter le budget approuvé et le budget figurant dans les états financiers, puis montrer les ajustements nécessaires entre les deux.

***Nous sommes satisfaits de la présentation de la réserve pour éventualités dans les états financiers de la province de 2016***

**3.62** Nous sommes satisfaits que la province n'a pas inclus la réserve pour éventualités dans le calcul du déficit budgétaire annuel présenté dans les états financiers audités de la province. Nous sommes également satisfaits que la province ait ajouté aux notes afférentes à ses états financiers consolidés du 31 mars 2016 un rapprochement entre la réserve pour éventualités prévue au budget et les chiffres du budget présentés dans l'état des résultats

**Nous réexaminerons cette question au prochain exercice**

**3.63** Nous demeurons préoccupés par l'utilisation et la présentation potentielles d'une réserve pour éventualités dans les états financiers de la province et craignons que cela ne sème la confusion chez les lecteurs ou les utilisateurs des états financiers et les induise en erreur. Nous passerons en revue notre examen de cette question dans l'audit des états financiers de la province du 31 mars 2017.

## Annexe I – Information sur les régimes de retraite

Abréviation du nom du régime de retraite	Nom du régime de retraite	Date à laquelle les obligations et actifs au titre des régimes sont mesurés
<b>RRPSP</b>	Régime à risques partagés dans les services publics	31 mars
<b>RPENB</b>	Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick	31 mars
<b>H-SCFP</b>	Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP	31 décembre
<b>H-CES</b>	Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>FS-SI et P</b>	Pension Plan for Nursing and Paramedical Employees of New Brunswick Nursing Homes	31 mars
<b>FS-G et S</b>	Pension Plan for General and Service Employees of New Brunswick Nursing Homes	31 mars
<b>FS-direction</b>	Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Nursing Homes	31 mars
<b>Juges</b>	Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale	31 mars
<b>Députés</b>	Loi sur la pension de retraite des députés et Loi sur la pension des députés	31 mars
<b>École-cadres</b>	Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>SCFP 1253</b>	Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>SCFP 2745</b>	Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	31 décembre
<b>RRC</b>	Régime de retraite complémentaire	31 mars